Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 433 800 francs destiné à l'éclairage public du chemin d'accès et des aires de stationnement du centre sportif de Vessy, route de Vessy 31, dont 40 300 francs pour la mise en place de tubes pour les liaisons des systèmes d'information de la Ville de Genève

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Vu l'extension des horaires accordés aux activités sportives se déroulant dans les installations de Vessy, il s'agit d'équiper le cheminement piétonnier et cyclable, ainsi que les aires de stationnement, d'un éclairage public afin d'assurer la sécurité des usagers.

La route de Vessy est une route cantonale. Elle n'est pas équipée d'un éclairage public, vu sa situation.

Exposé des motifs

La réalisation des nouveaux terrains de football et leur éclairage permettent une utilisation prolongée dans la soirée. Nombre de matchs et d'entraînements se terminent tardivement, obligeant les participants, le public et les clients du restaurant à quitter le centre sportif dans l'obscurité. En effet, quelques minutes après la fin des matchs et du temps attribué aux entraînements, les mâts d'éclairage des terrains sont éteints pour éviter que des joueurs continuent d'utiliser ces surfaces.

Actuellement, l'éclairage public des routes s'interrompt au pont de Vessy, lui-même limite communale. Au-delà, la route de Vessy fait partie des routes cantonales, au sein de la commune de Veyrier. Son équipement dépend de l'Etat de Genève. La Division de l'aménagement et des constructions de la Ville de Genève a demandé au Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement, Division du génie civil, par son courrier du 12 novembre 1999, si l'Etat de Genève envisageait d'équiper la route de Vessy d'un éclairage public. Le département a répondu en date du 1er décembre 1999 qu'il n'avait, à ce jour, pas de projet visant à l'installation d'un éclairage public sur cette route. Sa politique en la matière est de ne pas équiper systématiquement d'un éclairage le réseau routier cantonal en dehors des localités et de certains points névralgiques.

L'éclairage public du cheminement piétonnier et cyclable est toutefois nécessaire pour permettre aux usagers de rejoindre la Ville de Genève en toute sécurité. Les utilisateurs des aires de stationnement bénéficieront du même confort.

Description de l'ouvrage

L'équipement d'éclairage public du cheminement piétonnier et cyclable proposé comporte 18 candélabres répartis suivant une équidistance moyenne d'environ 35 mètres. L'aire de stationnement en reçoit 12.

Ceux-ci sont un modèle BEGA 9898, soit un candélabre constitué d'une lampe de 100 watts sur un mât de 3,50 m., utilisé dans toutes les liaisons piétonnes de la Ville de Genève.

La réalisation d'un réseau souterrain d'environ 900 m. pour l'alimentation électrique et de deux armoires de télécommande, ainsi que le raccordement au réseau basse tension des Services industriels de Genève sont nécessaires.

La Direction des systèmes d'information de la Ville de Genève a saisi l'opportunité de poser en parallèle un tube pour ses besoins futurs de liaisons de télécommunication entre le centre sportif du Bout-du-Monde et celui de Vessy, dans le cadre du réseau d'ensemble de la Ville de Genève. Les travaux communs permettront une économie.

L'horaire d'éclairage suit l'horaire des illuminations, soit l'allumage dès la tombée du jour à minuit.

Choix écologiques

Les luminaires sont équipés de lampes à vapeur de sodium de 110 W, qui ont un rendement de 72 lumens par watt. Ces lampes ont la particularité d'être les moins nuisibles pour la faune.

Afin de réduire l'impact et la consommation, le régime de fonctionnement est limité à celui des illuminations, l'éclairage public restant ainsi éteint au long de la nuit, une fois les installations sportives fermées.

Estimation du coût

CFC		francs	francs
44	Installations	121 100	
45	Conduites industrielles		
	- Eclairage public	218 200	
	- Direction des systèmes d'information	40 300	
Total HT		379 600	
	TVA 7.5%	28 470	
Total TTC		408 070	
Arrondi à			408 000
Sous-total I :			408 000

55	Prestations du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion aménagement urbain (5% du sous-total I)	20 400
Sous-total II :		428 400

54	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction $\frac{428\,400}{2} \times \frac{6 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} \times 5\%$	5 355
Sous-total III :		433 755
Arrondi à		**433 800**

Les prix indiqués sont ceux du mois d'octobre 1999 et ne comprennent aucune variation.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 2 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 6 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est juillet 2001.

Régime foncier

Le cheminement piétonnier et cyclable, ainsi que les aires de stationnement se situent sur la parcelle 4603, domaine privé, Ville de Genève.

Programme financier quadriennal

Cet objet est prévu sous le n° 101.31 « Vessy, route, La Grande Fin : Réalisation d'un éclairage public» du 19e Programme financier quadriennal.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Pour le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, les frais de fonctionnement supplémentaires s'élèveront annuellement à 1 000 francs d'entretien et 1 000 francs de consommation. Ceux-ci seront assurés dans le cadre du budget ordinaire.

Charge financière annuelle sur 433'300 francs comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités	56 115
Soit au total :	58 115

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif d'un crédit de 433 800 francs destiné à l'éclairage public du chemin d'accès et des aires de stationnement du centre sportif de Vessy, route de Vessy 31, dont 40 300 francs pour la mise en place de tubes pour les liaisons des systèmes d'information de la Ville de Genève

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 433 800 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2010.

Annexe : plan d'implantation.